



**Doc. 14600**  
06 juillet 2018

## Enfants migrants non accompagnés: pour une détermination de l'âge adaptée à l'enfant

**Réponse à Recommandation<sup>1</sup>:** Recommandation 2117 (2017)  
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 2117 \(2017\)](#) intitulée « Enfants migrants non accompagnés: pour une détermination de l'âge adaptée à l'enfant ». Il partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel la détermination de l'âge des enfants non accompagnés est une question décisive pour assurer la protection des enfants et leur offrir des garanties dans le contexte de la migration. Il s'agit en effet d'un processus complexe qui a pour but de définir le régime juridique applicable à un individu et qui peut être lourd de conséquences pour celui-ci. Les méthodes appliquées pour estimer l'âge des enfants diffèrent d'un État membre à l'autre et les procédures d'évaluation ne sont pas toujours fiables, pluridisciplinaires et respectueuses de leurs droits. À cela s'ajoute la gravité des résultats de l'évaluation pour les personnes qui en font l'objet et les répercussions potentiellement néfastes du processus sur leur santé physique et mentale, ce qui souligne la nécessité d'élaborer des lignes directrices sur le cadre relatif aux droits de l'homme applicable à la détermination de l'âge.

2. À cet égard, le Comité des Ministres tient à informer l'Assemblée que des progrès ont été accomplis par le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), et en particulier par son groupe de rédaction d'experts, en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de lignes directrices sur la détermination de l'âge. Dans le cadre de ces travaux, les recommandations pertinentes de l'Assemblée sont pleinement prises en compte. Le projet de lignes directrices devrait être soumis au Comité des Ministres pour adoption au cours du premier semestre 2019.

---

1. Adoptée lors de la 1321<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (4 juillet 2018).

